



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE POUR UNE MODIFICATION STATUTAIRE



L'ouvrage est sur le métier depuis quelques temps car il réclame deux exigences :

- *précision* : il faut peser chaque mot qui engage devant l'ensemble des clubs sportifs adhérents ainsi que les partenaires institutionnels et économiques de l'association,
- *patience* : ce projet doit respecter des étapes intermédiaires : Comité Directeur - Bureau Directeur - Assemblée Générale Extraordinaire.

Nous parlons ici du projet de modification de nos statuts dont ceux en vigueur datent de décembre 2006. Depuis le début de cette année, les membres du Comité Directeur ont donc été invités à débattre sur les réflexions suivantes :

- pour ou contre une proposition de modification statutaire,
- pour ou contre différentes orientations envisagées.

Et tout cela est indispensable car un changement de statuts doit avant tout respecter la procédure définie en la matière par les statuts actuels.

C'est donc lors d'une ultime étape que le dossier global se verra validé... ou pas, c'est-à-dire lors d'une assemblée générale extraordinaire, réunion plénière des délégué(e)s titulaires ou de leurs représentant(e) (à savoir leurs délégué(e) suppléant(s) dûment mandaté(e)s).

Celle-ci se déroulera le samedi 2 juillet de 10h à 12h à la salle des Conférences de la Maison des Associations de la Manufacture (boulevard Stalingrad à Nantes).

Nous comptons donc sur la présence indispensable de toutes les personnes concernées et vous prions de réserver dès à présent cette date. Bien évidemment, un courrier de convocation (en bonne et due forme - toujours dans le respect statutaire) accompagné du projet complet sera adressé prochainement.

P.S : à noter que nos statuts actuels prévoient une nouvelle réunion statutaire dans les 15 jours (soit le samedi 16 juillet) si le quorum (50 % + 1 de présent(e)s) n'est pas atteint.



JOUR DE RENCONTRE LE SAMEDI 2 JUILLET



La 3^{ème} édition de «Jour de Rencontre» (Concours de Pétanque réservé aux Délégué(e)s Titulaires et Suppléant(e)s O M S, ainsi qu'aux personnalités et partenaires) se déroulera le samedi 2 juillet de 13h30 à 18h00 au boulodrome du Bêle (après l'Assemblée Générale Extraordinaire et la pause méridienne).

Cette organisation, animée par le pôle Evènementiel, est une occasion de clôturer la saison sportive 2015-2016 de la plus belle des manières car les deux premières éditions l'ont prouvé : le plaisir de partager un après-midi de convivialité est au rendez-vous.

NB : une inscription préalable est indispensable à l'aide des invitations prochainement adressées.



LES CARTONS DE L'O M S

Aux annonceurs (anciens et nouveaux) ayant accepté de nous faire confiance et de nous suivre dans notre nouvelle aventure de régie publicitaire autogérée dans le cadre de la sortie de notre prochaine édition de notre annuaire des clubs sportifs nantais 2016-2017. Rendez-vous le samedi 3 septembre pour les détails !!!

Jaune canari aux clubs nantais n'ayant pas réglé leurs cotisations O M S de ce printemps 2016 et qui ne sont pas coutumiers du fait. Nous vous «offrons» ce petit rappel. En ravanche, jaune moutarde aux clubs multi-récidivistes que nous identifions d'année en année. Bref, un rappel sera bientôt adressé à tout ce petit monde...

A ces «sportives et sportifs» qui vont enchaîner activement Roland Garros (22-05/05-06), l'Euro de Football (10-06/10-07), le Tour de France (02-07/24-07), les Jeux Olympiques de Rio (05-08/21-08)... assis dans leur canapé, devant la télé et peut-être même en mangeant et buvant «non diététique» ! Et si on s'y mettait réellement au sport.



ENQUÊTE DE LA VILLE DE NANTES SUR LES PRATIQUES SPORTIVES LIBRES EN COLLABORATION AVEC L'O M S ET SON SITE INTERNET



En cette fin de saison sportive 2015-2016, la Ville de Nantes lance une large enquête sur les Pratiques Sportives Libres.

Evidemment, toutes les associations sportives nantaises y sont associées dont celles adhérentes à l'O M S. Les présidentes et les présidents de ces clubs vont donc prochainement être sollicités.

Présentation de la démarche menée par la Ville de Nantes sur les Pratiques Sportives Libres :

Pourquoi ?

Une course à pied au bord de l'Erdre, une petite marche le long de la Chézine, marcher sur une corde avec les copains au parc du Grand Blottereau, un trajet travail-maison en long board, une partie de pétanque cours Cambronne, etc...

67% des Français pratiquent une activité physique (vélo, randonnée, natation, fitness, course à pied, etc...) de manière autonome, en plein air, à domicile ou dans un équipement municipal. Les Nantais, comme beaucoup de Français, pratiquent de plus en plus d'activités ludiques et physiques.

A Nantes, un pratiquant sur deux n'est pas licencié et cette tendance est encore plus forte chez les femmes et les jeunes.

Quelles sont réellement les pratiques libres ludiques et sportives sur le territoire nantais ? Quelles sont celles émergentes ? Quelles sont celles plébiscitées par les Nantais ?

Le sport dans la ville s'étend sur de nouvelles surfaces de jeux. La route, les trottoirs, les bancs ou encore les parcs ou les sites aménagés constituent des espaces innovants pour la pratique des sports de glisse comme le skateboard ou le roller. Les sports « classiques » sortent de leurs bases pour se déployer sur des sites naturels (course à pied en forêt, natation en mer, beach-volley, etc...) ou en équipement spécialisé de plein air (football, basket-ball, etc...). Ces pratiques ont déclenché de nouveaux usages dans les zones urbaines, une nouvelle utilisation de l'espace public, de nouveaux terrains de sports.

Depuis déjà quelques années, la Ville de Nantes tente de prendre en compte ces nouvelles tendances du loisir sportif. Aujourd'hui, elle souhaite définir avec vous, un ensemble d'orientations et d'actions pour soutenir et faciliter la pratique de tous.

Comment ?

- par un questionnaire adressé aux présidents et aux présidentes de toutes les associations sportives nantaises,
- par l'identification de pratiques libres,
- par l'expertise d'usage des Nantais, par la construction d'une vision partagée, par la définition d'orientations pour la politique publique des sports.

Quand ?

Cette démarche de co-construction se déroulera en plusieurs étapes.

De mars à septembre 2016 : diagnostic partagé afin :

- de définir ce que l'on entend par pratiques (sportives) libres à Nantes,
- de faire un état des lieux des pratiques libres à Nantes (où, quand, comment),
- d'identifier ce qui fonctionne ou ne fonctionne pas,
- d'identifier les leviers pour faciliter ces pratiques.

En septembre 2016 : séminaire n° 1 pour un diagnostic partagé.

Suite à ce séminaire, la Ville de Nantes s'engage à instruire les propositions (études de faisabilité par les services techniques, etc...) et à apporter une réponse aux participants dans laquelle elle précisera :

- ce qu'elle compte faire,
- comment elle traduit les idées,
- et les raisons pour lesquelles elle ne retient pas telle(s) proposition(s).

Ensuite viendra le temps de l'action et la possibilité pour vous de proposer des animations, des aménagements temporaires ou non, à tester pour en évaluer la faisabilité.

En décembre 2016 : séminaire n° 2 pour échanger sur le plan d'actions.

A vos souris d'ordinateur donc et rendez-vous sur le « www.oms-nantes.fr » à partir de la seconde quinzaine de juin, en vous remerciant pour votre collaboration essentielle.

Plus d'infos : contact@oms-nantes.fr



Plaquage en vue



Jeu, set et match toute la journée



La technique parfaite



Pas facile de renvoyer la petite balle blanche



Coin rouge : David - coin jaune : Goliath



Sport, rythme et sourire



Chaud devant



Comme ci ou comme ça

Samedi 9 avril, esplanade du gymnase des Dervallières, malgré une météo quelque peu capricieuse, plus de 150 enfants âgés de 5 à 12 ans s'étaient donnés rendez-vous pour une journée d'initiation et de promotion des activités physiques et sportives. Une nouvelle réussite pour cette 4^{ème} édition (la 2^{nde} consécutivement dans ce quartier) car la diversité de l'offre s'amplifie d'année en année. Dix disciplines présentes en 2016 : Athlétisme, Bicross, Boxe Anglaise, Double-Dutch, Football, Judo, Tennis, Tennis de Table, Rugby et Volley-Ball. L'O M S de Nantes remercie l'ensemble des acteurs de cette réussite incontestable et vous donne rendez-vous en 2017...

La Lettre de L'OMS



N° 91
2^{ème} Trimestre 2016
La Fiche Technique

Bulletin de liaison de l'Office Municipal du Sport de Nantes



BANQUE

Le chéquier de l'association peut-il comporter l'adresse du trésorier au lieu de celle du siège social ?

Non. Sur les chèquiers, comme sur tout autre document bancaire au nom de l'association, c'est l'adresse légale (adresse du siège social désignée dans les statuts, dans la déclaration à la préfecture et au Journal officiel) qui doit figurer.

Les procurations bancaires, en conformité avec les statuts, le règlement intérieur et les PV d'AG de l'association, définissent les personnes habilitées à gérer les comptes bancaires et à utiliser les moyens de paiement associés. Souvent les personnes désignées sont le président, le trésorier, voire un salarié (un directeur ou directrice par exemple).

Cependant, pour des raisons de commodité, il est souvent demandé à la banque d'envoyer les relevés de comptes et les moyens de paiement à une adresse différente du siège social (adresse des locaux, adresse d'un mandataire, du trésorier, etc.). C'est tout à fait possible. Cette seconde adresse deviendra l'adresse de correspondance, mais en aucun cas, ne remplacera l'adresse légale qui restera l'adresse officielle de l'association.

En savoir plus : «Votre association et sa banque», guide d'Associations mode d'emploi, GPA n° 25.

(Source : Association mode d'emploi n° 178 d'Avril 2016)



ABSENCES INJUSTIFIEES

Notre association sportive a engagé il y a quelques mois un éducateur sportif chargé de la formation à la pratique du football des adhérents. Ce dernier a été, il y a trois mois et demi, absent durant deux jours sans justification particulière. Après diverses discussions entre le président de l'association et divers adhérents, nous avons finalement décidé d'engager des poursuites disciplinaires à son encontre pouvant aller jusqu'à son licenciement. Comment nous y prendre exactement ?

Pour répondre simplement à votre question, il n'y a aucune procédure particulière à suivre dans votre cas dans la mesure où, selon nous, vous êtes dans l'impossibilité de prononcer une quelconque sanction à l'encontre de votre salarié. Il est vrai qu'en temps normal, des absences injustifiées du salarié pourraient être considérées comme une cause réelle et sérieuse de licenciement ou une faute grave justifiant la rupture anticipée d'un contrat à durée déterminée. Cependant, il semble important de noter en premier lieu, qu'en théorie, une faute grave est une faute qui, selon la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation, rend impossible le maintien du salarié dans l'entreprise. Dans votre cas, il semblerait difficile d'argumenter que ces absences injustifiées rendaient impossible le maintien de votre salarié au sein de l'association dans la mesure où celui-ci est apparemment en poste aujourd'hui.

Mais surtout, l'article L. 1332-4 du code du travail prévoit qu'aucun fait fautif ne peut donner lieu à lui seul à l'engagement de poursuites disciplinaires au-delà d'un délai de deux mois à compter du jour où l'employeur en a eu connaissance. Il nous paraît raisonnable de penser que les absences injustifiées de votre salarié ont été portées à votre connaissance dans la journée ou les jours qui ont suivi celles-ci, de telle sorte que la prescription de deux mois décrite ci-dessus, trouverait à s'appliquer. Dès lors, il nous semblerait impossible d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre de ce salarié. J.M

(Source : Jurisport n° 162 de Mars 2016)



PROCES-VERBAL

Un procès-verbal d'assemblée générale ordinaire d'une association doit-il retranscrire l'intégralité des propos tenus ?

En principe, la rédaction d'un procès-verbal n'est pas obligatoire, qu'il s'agisse d'une assemblée générale ordinaire ou d'une assemblée générale extraordinaire. Toutefois, il est vivement conseillé d'en établir un après chaque assemblée et de la conserver de façon systématique afin de pouvoir apporter la preuve de la régularité des délibérations et des résolutions adoptées. En cas de contestation ultérieure desdites résolutions, le procès-verbal peut s'avérer très utile.

En général, lorsque les statuts de l'association ou le règlement intérieur fixent les modalités d'établissement du procès-verbal, il est important que le procès-verbal respecte le formalisme prévu par ces textes. S'agissant du contenu, le procès-verbal n'a pas pour vocation de retranscrire l'intégralité de ce qui a été dit en assemblée. Il convient, selon nous, de mentionner la dénomination de l'association, la date et le lieu de la réunion, le type d'assemblée, le mode de convocation, l'ordre du jour de la réunion, les noms et prénoms des personnes présentes ou représentées, le fait que le quorum, s'il est requis, est atteint, les documents soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions et le résultat des votes, délibération par délibération.

J.M



(Source : Jurisport n° 162 de Mars 2016)

CONTRAT DE TRAVAIL

J'ai conclu en janvier dernier un contrat de travail à durée déterminée de dix mois dans une association sportive en tant qu'éducateur sportif. Je m'inquiète de ne toujours pas avoir reçu mon contrat de travail. Quels sont les risques si jamais mon employeur décide de rompre le contrat ?

Tout d'abord, il est important de remarquer que vous n'êtes pas responsable de la situation actuelle. Aucun comportement faut-il ne vous est imputable et les conséquences les plus importantes de la non-transmission de votre contrat de travail seraient à supporter par votre employeur. En effet, l'article L. 1242-13 du code du travail prévoit que «le contrat de travail est transmis au salarié, au plus tard, dans les deux jours ouvrables suivant l'embauche». Ces dispositions s'imposent à l'employeur et celui-ci ne peut y déroger. La violation de ces dispositions par votre employeur emporte deux conséquences majeures. En premier lieu, la jurisprudence considère que la transmission tardive du CDD ouvre droit à une requalification du contrat en CDI (Soc. 17 juin 2005, n° 03-42.596). Dans votre cas, il serait donc possible de saisir la juridiction prud'homale en avançant que le lien contractuel qui vous unit à l'association est à durée indéterminée, que cette dernière n'y pouvait y mettre fin qu'en procédant à votre licenciement, et ainsi solliciter le versement d'indemnités pour licenciement injustifié (sans cause réelle et sérieuse).

Votre employeur s'expose également à une condamnation pénale en application de l'article L. 1248-7 du code du travail qui prévoit que la violation de l'article L. 1242-13 précité est punie d'une amende de 3 750 euros.

(Source : Jurisport n° 162 de Mars 2016)

REGISTRE DU PERSONNEL

Devons-nous inscrire nos stagiaires sur le registre unique du personnel ?

Oui. C'est obligatoire depuis le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages. Cela concerne tous les stagiaires (« élèves et étudiants accomplissant une période de formation en milieu professionnel ou un stage dans le cadre de leur cursus de formation initiale, établissements d'enseignement ou de formation publics ou privés de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur, organismes de droit public ou de droit privé accueillant des stagiaires ») et ce, quelle que soit la durée du stage. Il faudra indiquer sur le registre unique du personnel ou, pour les organismes n'en disposant pas, dans tout autre document permettant de suivre les conventions de stage : les nom et prénoms du stagiaire, les dates de début et de fin du stage, les nom et prénoms du tuteur et le lieu de présence du stagiaire (article L.1221-13 du code du travail). Dans le registre, il faudra porter ces indications, par ordre d'arrivée des stagiaires, dans une partie spécifique pour ne pas les confondre avec les salariés. Cet ajout ne modifiera pas le seuil des effectifs de l'entreprise.

En savoir plus : «Le registre unique du personnel», Association mode d'emploi n° 172 d'octobre 2015.

Source : Association mode d'emploi n° 178 d'Avril 2016)



LES CHIFFRES DU TRIMESTRE

- S M I C Horaire au 01.01.2016 : 9,67 euros

- S M I C Horaire au 01.01.2016 : 9,67 euros

- S M I C Mensuel (35 heures) 1 466,62 euros

- Minimum garanti : 3,52 euros

Conventions Collectives : Valeur du point étendue :

- Animation (au 01.11.2015) 6,00 euros

- Sport (au 01.12.2014) 1 386,35 euros

Plafond de Sécurité Sociale (année 2016) :

- Annuel : 38 616,00 euros - Trimestriel : 9 654,00 euros

- Mensuel : 3 218,00 euros - Quinzaine : 1 609,00 euros

- Semaine : 743,00 euros - Journée : 177,00 euros

- Horaire : 24,00 euros

Frais kilométriques des bénévoles pour réduction d'impôt

- Automobile : 0,308 euro (barème 2015, année 2014)

- Vélomoteur, Scooter, Moto : 0,120 euro

(Plus d'infos : contact@oms-nantes.fr ou 02 40 47 75 54)

SOIR DE FORMATION

Depuis le mois d'avril 2016, le Centre de Ressources de l'O M S de Nantes (anciennement Cellule d'Aide aux Associations Sportives Nantaises) vous propose des «Soirs de Formation».

Fort du succès de la 1^{ère} date du lundi 25 avril dernier sur le thème «l'Emploi dans les Associations Sportives», celle-ci ayant compté 18 personnes présentes, veuillez noter dès à présent que les inscriptions sont ouvertes pour les deux prochaines dates :

- «Soir de Formation» du lundi 20 juin de 18h à 21h

Thème : «une trésorerie saine dans un club sain»

- Soir de Formation du mardi 6 septembre de 18h30 à 21h30

Thème : «la Subvention Sportive Commune (S S C) en ligne»

Ces réunions ont lieu au siège de l'O M S de Nantes . Capacité maximum : 20 personnes.

(Plus d'informations : contact@oms-nantes.fr)

SOIR DE RENCONTRE



Office Municipal du Sport
N A N T E S

MERCREDI 1^{er} JUIN À 18h30

Salle des Conférences de la Manufacture
(Maison des Associations - Boulevard Stalingrad)

En partenariat avec



***DONS - MÉCÉNAT - PARTENARIAT
FINANCEMENT PARTICIPATIF
DÉFINITIONS ET APPLICATIONS
VERS LES CLUBS SPORTIFS***



**EVITEZ LES PIÈGES POUR
VOTRE CLUB SPORTIF**

ENTRÉE LIBRE

Au programme :

- . Conférence - Échange
- . Présentation des nouveaux Soirs de Formations des
 - . lundi 20 juin 2016,
 - . Mardi 6 septembre 2016